



Commission des dynamiques territoriales

2221 - Développement local urbain

Adoption des conventions cadre des contrats de ville de l'Eurométropole de Strasbourg, de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne

Rapport n° CD/2015/84

Service Chef de file :

Service développement local et urbain - Cellule politiques urbaines

Service(s) associé(s) :

Pôle aménagement du territoire / Pôle épanouissement de la personne / Pôle aide à la personne

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin est appelé à participer aux nouveaux contrats de ville en tant que cosignataire, pour la période 2015-2020. Cette contractualisation succède aux contrats urbains de cohésion sociale mis en œuvre sur l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Haguenau, Bischwiller et Kaltenhouse. Elle s'élargit à la commune de Saverne.

Le présent rapport a pour objet de présenter et soumettre à votre approbation la participation du Département à ces contrats redéfinis dans la loi relative à la ville et à la cohésion urbaine qui a été promulguée le 21 février 2014.

1. Un engagement déjà ancien dans la politique de la ville

Le Département a participé activement depuis plusieurs années à la politique de la ville, notamment à travers deux dispositifs principaux :

- **les conventions ANRU** qui cadrent les engagements en faveur de la rénovation urbaine de 4 quartiers de la CUS sur la période 2005-2016. Le Conseil Général y a participé à hauteur de 29,4 M €, pour financer des opérations d'habitat (60 %), de voirie (20 %) et des équipements (20 %). Aujourd'hui, la grande majorité des opérations est terminée ou en cours de réalisation.
- **les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)** sur la CUS (16 quartiers, dont 10 Zones Urbaines Sensibles et 7 communes concernées) et Haguenau- Bischwiller-Kaltenhouse, ont permis un soutien au fonctionnement des associations œuvrant sur les quartiers fragiles de ces territoires. Le Département y a contribué avec les partenaires par le biais de ses actions de droit commun, complétées d'une enveloppe de crédits spécifiques permettant de soutenir de nouveaux projets innovants et/ou répondant aux besoins particuliers des territoires.

2. Des contrats aux contours définis par la loi du 21 février 2014

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy repose sur quatre axes principaux :

- Une simplification et une révision de la géographie prioritaire est opérée, pour **concentrer les moyens publics** sur les territoires les plus en difficulté. Dans le Bas-Rhin, peu de changement sont constatés : seules les villes de Hœnheim, Ostwald et Kaltenhouse ainsi que des quartiers de Haguenau et de Bischwiller sortent du dispositif. **Saverne** par contre, y entre.

- Une nouvelle forme de contractualisation est mise en place avec des nouveaux « contrats de ville », **cadre unique** de mise en œuvre de la politique de la ville. Ces contrats s'inscrivent dans **une démarche intégrée**, prévoyant l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre les projets urbains et le volet social de la politique de la ville. Ils reposent sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie et renouvellement urbain.
- La **mobilisation du droit commun** de l'Etat et des collectivités territoriales est prioritaire.
- La participation des habitants est affirmée et renforcée dans la construction et le suivi des contrats (cf. conseils citoyens).

Les signataires sont définis par la loi et leur nombre est élargi : ainsi, les établissements publics de l'Etat, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires sont appelés à être cosignataires. Les collectivités sont attendues sur leurs compétences, le **Conseil Départemental** plus particulièrement sur sa compétence sociale, la prévention spécialisée, les collèges et l'habitat selon les zones d'intervention.

3. L'engagement du Conseil Départemental dans cette démarche

Le Conseil Départemental, de par sa position de chef de file des politiques sociales, est amené à intervenir dans les domaines qui constituent les trois piliers des contrats de ville, particulièrement celui relatif à la cohésion sociale. Son action peut s'illustrer notamment à travers son action sociale de proximité, déléguée ou non, l'insertion et la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance, la santé, l'autonomie liée au handicap ou à l'âge.

Le Conseil Départemental est également compétent pour l'accueil des collégiens avec la mise à disposition d'équipements adaptés et la carte scolaire. Il développe par ailleurs une politique volontariste en faveur de la jeunesse qui se traduit par différentes politiques légales ou volontaristes du Département (sociale et de prévention, éducative, sportive et culturelle, etc.).

Par ailleurs, il décline une politique culturelle à partir de ses compétences obligatoires, notamment relatives au Schéma départemental des enseignements artistiques, de ses établissements tels que le Vaisseau, le Haut-Koenigsbourg, les Archives départementales et par sa contribution en faveur du développement artistique et culturel des territoires.

Enfin, le Conseil Départemental veillera à articuler sa politique de l'habitat aux actions qui seront priorisées dans le pilier « cadre de vie ».

Dans ce cadre, la participation départementale se fera par les interventions menées par les services départementaux (action sociale de l'Unité territoriale d'Action Médico-Sociale, collèges...), par la mobilisation du droit commun au bénéfice des associations partenaires (centres socio-culturels, associations de prévention spécialisée...) ou par un soutien spécifique aux projets portés par les partenaires du territoire dans le cadre des appels à projet annuels du Contrat de Ville.

Cet engagement du Conseil Départemental est formalisé et adapté dans chacune des conventions-cadre des trois contrats de ville du Bas-Rhin.

Ces conventions ne comportent aucun engagement financier pluriannuel pour le Département. En effet, la commission permanente sera appelée à se prononcer sur chaque demande de subvention dans le cadre des appels à projets annuels.

La participation du Département au Contrat de Ville 2015-2020 se fera dans la limite de ses champs de compétences et de ses possibilités financières. Dans le cadre des réformes territoriales en cours, toute modification portant sur l'existence et/ou les champs

de compétence du Département est susceptible de remettre en cause partiellement ou entièrement cette participation.

4. Trois territoires du Bas-Rhin sont concernés par un contrat de ville

Les territoires prioritaires ont été définis par l'Etat au vu du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014. Ils ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville, centre de ressources « politique de la ville » en Alsace pour l'élaboration partenariale de ces contrats.

La gouvernance de cette politique s'appuie dans chaque territoire sur un comité de pilotage et un comité technique auxquels participeront respectivement les conseillers départementaux et les services.

4.1. L'Eurométropole de Strasbourg

Sur ce territoire, 18 quartiers ont été retenus prioritaires par l'Etat. Ils sont situés sur Strasbourg (13) et les communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch et Lingolsheim.

L'élaboration du contrat de ville 2015-2020 fait l'objet d'une démarche avec l'ensemble des partenaires dont la première étape se conclut avec cette convention cadre qui définit un projet de territoire à partir des grands enjeux identifiés pour chaque quartier prioritaire (QPV) et d'objectifs transversaux. Le projet de territoire est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

Cette convention propose des évolutions à la précédente contractualisation, notamment :

- un pilotage opérationnel renforcé permettant de mieux articuler l'approche thématique et transversale,
- une meilleure coordination du droit commun autour de « points durs » comme l'action en direction des jeunes, la maîtrise de la langue française, l'accompagnement vers l'emploi ou l'accès aux équipements culturels,
- l'élargissement du partenariat à des acteurs tels que les bailleurs, l'ARS, les chambres consulaires, l'université de Strasbourg, Pôle emploi, l'Education Nationale, etc.

Dans un deuxième temps, se poursuivra la concertation avec les habitants et les acteurs locaux pour élaborer des conventions d'application et des programmes d'actions par quartiers pour mieux cibler les opérations et les moyens.

4.2. Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse

Sur ce territoire, deux quartiers ont été retenus prioritaires :

- Les Pins-Musau à Haguenau (1 260 habitants, revenu médian de 9 500 €)
- Liberté à Bischwiller (1 470 habitants, revenu médian de 11 300 €)

Les autres quartiers identifiés en zone 2 et 3 dans le précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 (CUCS) sont classés en territoire de veille active, non éligibles aux crédits spécifiques de l'Etat : autres quartiers de Bischwiller et d'Haguenau, sites d'habitat précaires de Kaltenhouse.

Le diagnostic territorial mené de juillet à octobre 2014 avec les partenaires a permis d'élaborer les objectifs de la convention-cadre répondant aux trois piliers nationaux :

- Emploi et développement économique
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Cohésion sociale

Ces trois piliers sont complétés par trois axes transversaux :

- Promouvoir une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes
- Lutter contre les discriminations
- Développer une approche transversale et globale en faveur de la jeunesse, de la petite enfance et de l'accompagnement des parents

Cette convention-cadre est déclinée dans 4 annexes d'application territoriale pour Bischwiller-Liberté (prioritaire), Les Pins-Musau (prioritaire), St Joseph à Haguenau (veille active) et Kaltenhouse-Aviation/Rosenfeld (veille active).

Le Programme de Réussite Educative (représentant le volet éducatif du Contrat de Ville) est piloté via le SIVU regroupant les communes de Bischwiller, Haguenau et Kaltenhouse.

4.3. Saverne, un territoire entrant

Le périmètre définitif du quartier prioritaire de la politique de la ville nommée « Quartiers Est ». Le quartier compte 1 470 habitants, soit 12,5% de la population savernoise, pour un revenu médian de 10 700 €.

Bien qu'étant territoire entrant dans la politique de la ville, Saverne et ses partenaires mènent depuis longue date une politique de soutien aux Quartiers Est et plus particulièrement au quartier des Gravières. Cela se concrétise par les actions menées par le centre socio-culturel l'Îlot du Moulin, par l'UTAMS, ou encore par le service jeunesse de la ville et par la présence d'animateurs de rue sur l'ensemble du périmètre.

Une large démarche partenariale et participative a prévalu dans l'élaboration de la convention cadre.

L'étape de diagnostic a mobilisé l'ensemble des acteurs de terrain au 1er rang desquels figure le Département. De cette phase de diagnostic, les partenaires ont identifié cinq enjeux pour le contrat de ville :

- Le « vivre ensemble »
- L'intégration notamment par l'apprentissage du français
- L'accompagnement des jeunes : de la petite enfance à la situation d'emploi
- La lutte contre la précarité
- La requalification et la valorisation des quartiers Est

Pour y répondre, différents groupes de travail ont identifié des objectifs opérationnels que la convention cadre décline :

- Faire du QPV, un quartier comme un autre et mieux relié à la ville
- Favoriser le vivre ensemble et accompagner les habitants dans leur projet de vie
- Renforcer les outils existants de la création d'entreprise et mettre en réseau les acteurs du développement économique et de l'emploi autour des besoins des habitants et insérer les habitants dans les partenariats d'acteurs

- Assurer l'égalité femmes-hommes
- Lutter contre les discriminations
- Valoriser l'énergie de la jeunesse des quartiers Est
- Permettre l'apprentissage de la langue française pour faciliter l'intégration et la réussite des enfants.

Ces trois contrats de ville sont consultables dans les Maisons du Conseil Départemental concernées à savoir, à Haguenau, Saverne et Bischheim.

L'assemblée plénière du Conseil Départemental sera appelée à confirmer l'engagement du Département dans ces trois contrats de ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Vu la loi du 21 février 2014 relative à la Ville et la Cohésion Urbaine dite Loi Lamy,
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014,
Sur proposition de la commission des Dynamiques Territoriales, le Conseil
Départemental, après en avoir délibéré :*

- *Approuve les conventions-cadre du contrat de ville de l'Eurométropole, des communes de Haguenau - Bischwiller - Kaltenhouse et de Saverne, pour la période 2015-2020*
- *Autorise le président à signer les trois conventions-cadre*
- *Donne délégation à la commission permanente pour statuer sur des demandes de subventions sollicitées dans le cadre des contrats de ville, dans la limite des crédits votés par le Conseil Départemental.*

Strasbourg, le 11/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY